

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Date de convocation : 11 juin 2022 **Date d'affichage :** 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Benoît FOURREAU, Alexandre HERMAN, Martine HERMAN, Prescilla LEGLUAIS, Marie-Laure LEHENAFF, Jacky MARIE., Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Nadia CHETTOUH, Jérôme MAUGER.

Absente : Mme Céline ROCQUES.

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal de CAMBERNON,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de CAMBERNON afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage à la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu à la Mairie Monsieur Marc-Antoine PIQUET, Chargé de mission Adresse, de Manche Numérique ; en présence de Messieurs Jacky MARIE et Michel PENLAE, adjoints ; afin de présenter la réalisation du plan adressage communal.

De plus, il leur propose de relancer le courrier relatif à la modification de la dénomination des voies et de la numérotation des immeubles du Bourg et du village de l'Aubrière.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, accepte cette proposition.

La commission numérotation sera représentée par Mesdames Christine BISSON, Martine HERMAN et Céline ROCQUES et Messieurs Jacky MARIE et Michel PENLAE.

Monsieur Benoît FOURREAU fait part aux membres du Conseil Municipal du bilan positif du marché qui s'est déroulé le vendredi 17 juin 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.